

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS
ET AGENCES DE PRESSE

Secrétariat

Paris, le 18 SEP. 1984
14, Boulevard de la Madeleine
75008 PARIS
Tél. : 265.46.69 - 265.46.75 - 265.46.80

RÉFÉRENCE A RAPPELER N°

30076

Monsieur Hervé BOUVANT
Directeur de la publication
"INFORMATIQUE MEDITERRANEE"
Domaine du Frère, rue Ampère
Z.I. des Milles

13290 AIX-LES-MILLES

Reçu le 26 SEP. 1984

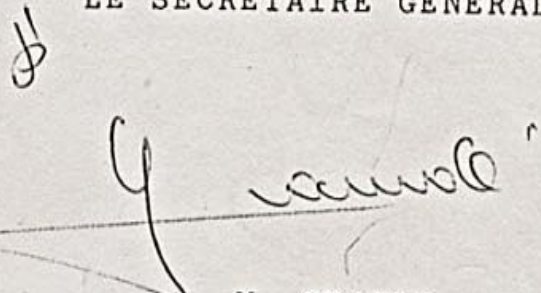
Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le certificat d'inscription que la commission paritaire des publications agences de presse a délivré, lors de sa dernière séance, à publication :

"INFORMATIQUE MEDITERRANEE Revue d'information du C
Club Informatique Provence Alpes Côte d'Azur"

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL,


M. GRAUDE

P R E M I E R M I N I S T R E

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse
14, Boulevard de la Madeleine - 75008 PARIS

C E R T I F I C A T D ' I N S C R I P T I O N

AS. N° 66268

Le Secrétaire Général de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse certifie que la publication ci-après désignée :

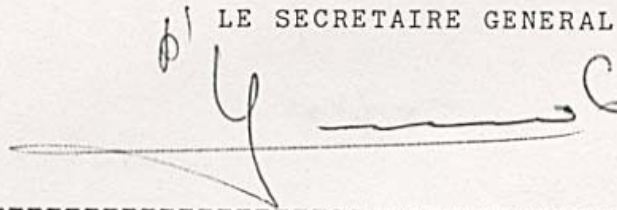
**T I T R E : INFORMATIQUE MEDITERRANEE Revue d'information du C.I.P.
Club Informatique Provence Alpes Côte d'Azur**

**A d r e s s e : Domaine du Frère - rue Ampère - Z.I. des Milles
13290 AIX-LES-MILLES**

Date de la demande : 24 FEVRIER 1984
est inscrite sur les registres de la Commission.

Fait à PARIS, le 13 SEPTEMBRE 1984

LE SECRETAIRE GENERAL



AVIS IMPORTANT

1) L'inscription à la C.P.P.A.P. N'ENTRAINANT PAS AUTOMATIQUEMENT LES ALLEGEMENTS PREVUS EN FAVEUR DE LA PRESSE EN MATIERE POSTALE ET FISCALE, IL VOUS EST RAPPELE QUE :

a) pour obtenir le tarif postal réservé à la presse,
vous devez en présenter la demande à la direction départementale des P.T.T. dont relève le bureau où vous déposez votre publication ;

b) pour obtenir le bénéfice des avantages fiscaux,
vous devez en adresser la demande aux services locaux des impôts territorialement compétents ;

Le certificat d'inscription doit toujours être produit à l'appui des demandes ci-dessus.

2) Il vous appartient de communiquer à la commission toutes les modifications qui pourraient intervenir tant en ce qui concerne la propriété du journal que ses conditions de parution.